ASSOCIATION ÉTUDIANTE DE SCIENCE POLITIQUE ET D'ÉTUDES INTERNATIONALES DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

**Politique d'attribution des bourses du Fonds de financement des projets étudiants**

*Adoptée par résolution du Conseil d'administration lors de sa séance du 10 novembre 2018*

**1. Admissibilité**

**1.1** Sont admissibles à un financement dans le cadre du Fonds de financement des

projets étudiants :

- Les membres de l'association inscrits aux programmes de majeure, de mineure, de baccalauréat spécialisé en science politique ou de baccalauréat en études internationales requérant des fonds pour la réalisation d'un projet individuel;

- Les équipes de travail dont la majorité des membres sont des membres de l'association inscrits aux programmes de majeure, de mineure, de baccalauréat spécialisé en science politique ou de baccalauréat en études internationales et requérant des fonds pour la réalisation d'un projet collectif;

- Les regroupements étudiants de l'Université de Montréal reconnus par le Centre de soutien aux regroupements étudiants (CSRE), dont l'exécutif se compose d'au moins deux (2) membres de l'association inscrits aux programmes de majeure, de mineure, de baccalauréat spécialisé en science politique ou de baccalauréat en études internationales pour le financement de leurs activités admissibles.

**1.2** Un projet doit, pour être admissible au financement :

- contribuer significativement à la vie étudiante, à l'orientation scolaire et professionnelle ou à la formation des membres de l'association, qui doivent constituer une proportion appréciable de son public cible;

OU

- contribuer significativement au parcours de formation académique et/ou professionnel du ou des membres demandeurs.

**1.3** Dans le cadre de la présente politique, les activités générales d'un regroupement étudiant peuvent être financées comme « projet étudiant » dans la mesure ou le mandat du regroupement coïncide clairement avec les critères d'admissibilité et d'attribution établis par la présente politique et qu’un échéancier des activités projetées pour l’année scolaire est fourni pour évaluation.

**1.4** La demande ne devra pas avoir fait l'objet d'une autre demande de bourse de l'AÉSPÉIUM durant l'année scolaire en cours. La bourse peut toutefois, dans certains cas, être accordée de façon rétroactive pour une activité ayant eu lieu au sein de la même année scolaire et pour laquelle aucune bourse n'a déjà été accordée.

1

**2. Critères d'attribution**

Les demandes seront examinées à la lumière des éléments suivants:

a. La contribution du projet à la vie étudiante, à l'orientation scolaire et professionnelle ou à la formation des personnes demanderesses et/ou des autres membres de l'association;

b. La pertinence du caractère disciplinaire ou socioculturel du projet au regard des

champs d'études des membres de l'association;

c. Les besoins financiers réels associés à l’organisation du projet académique faisant l'objet de la demande. (Un budget, incluant toute autre source de revenu et une estimation de l'utilisation projetée des fonds doit être fourni pour le projet.)

d. Le degré de participation des membres de l'association au projet ou à son

organisation;

e. La contribution du projet au rayonnement de l'AÉSPÉIUM, de ses membres et/ou des programmes de science politique et d'études internationales de l'Université de Montréal.

**3. Appel de demandes**

Le ou la trésorier-ère est mandaté-e pour la coordination des programmes de bourses et de bourse de l'AÉSPÉIUM. Il ou elle affiche le programme et rend disponible le formulaire de demandes sur les différentes plateformes médiatiques de l’association.

Une demande peut être envoyée à tout moment au cours de l'année financière. Le ou la trésorier-ère s’engage à traiter les demandes et à les présenter au conseil d’administration à l’intérieur de trente (30) jours après leur réception.

**4. Calcul du montant**

Le montant de la bourse accordée pour chaque projet sera évalué selon la demande. Afin de maximiser le nombre de projets financés, le montant demandé pour une même demande ne pourra excéder 15% du budget total alloué au programme et sera attribué en fonction de l’importance des projets.

Une bourse ne sera pas accordée pour les demandes pour lesquelles le montant demandé serait de moins de 1% du total de l’enveloppe, sous le motif que le besoin financier n'est par conséquent pas démontré.

**5. Sélection des demandes et attribution des montants**

Le comité exécutif est mandaté pour recevoir et trier les demandes de bourse adressées à l'association. Au besoin, le conseil exécutif convoque le demandeur ou la demanderesse responsable en entrevue pour obtenir des éclaircissements sur la demande. Si celles-ci sont recevables, il calcule une proposition de bourse pour chaque demande conformément à la présente politique et la présente au conseil d'administration pour approbation.

2

Le Conseil d'administration approuve, amende ou rejette la proposition d'attribution de bourses du comité exécutif. Les administrateurs et administratrices faisant l'objet d'une demande se récusent conformément aux Règlements généraux.

**6. Paiement**

La bourse sera versée au demandeur ou à la demanderesse par voie de chèque. Elle devra être utilisée exclusivement pour réduire la charge financière de l’organisation du projet. Si l’utilisation de la bourse ne correspond pas aux prévisions présentées dans la demande, le conseil d’administration peut exclure le(s) demandeur(s) du concours pour l’année financière suivante.

Lorsque l'affichage le permet, le ou les responsables du projet récipiendaire d’une bourse s'engage(ent) à présenter l'AÉSPÉIUM comme commanditaire et à afficher son logo aux côtés de ses autres subventionnaires, s'il y a lieu.

**7. Réserve**

Le Conseil d'administration conserve la prérogative de déroger à la présente politique par un vote aux 2/3 des voix.

3